

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5921**

objet :	<b>Acquisition d'une parcelle de terrain située lieu-dit Aux Vallières et appartenant aux consorts Buisson-Paton</b>
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2000-5928 du 27 novembre 2000, le conseil de Communauté a validé le principe d'aménagement hydraulique du bassin versant du ruisseau du Ravin sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté urbaine finance les acquisitions foncières nécessaires et préalables à la réalisation de barrages écrêteurs de crues.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, les consorts Buisson-Paton céderaient une parcelle de terrain en nature de taillis boisé d'une superficie de 1 614 mètres carrés, moyennant la somme de 2 180 €, conformément à l'avis de France domaine.

Cette parcelle située lieu-dit Aux Vallières à Sathonay Camp, libre de toute location ou occupation, est cadastrée sous le numéro 71 de la section AD ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située lieu-dit Aux Vallières à Sathonay Camp et appartenant aux consorts Buisson-Paton.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1269, individualisée le 14 mars 2005 pour la somme de 8 026 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 811 - opération 1269, à hauteur de 2 180 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,